

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 24 mars 2016, à 17h15, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

**PRÉSENTS :**

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
Mme Éliane Champigny, conseillère	district # 3
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. René Perron, directeur général  
Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

**ABSENT :**

M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
M. Tony Côté, conseiller	district # 4

1. PÉRIODE D'INTROSPECTION
2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE ET CONSTAT DU QUORUM

À 17h15, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**3. ADMINISTRATION**

**3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4940-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la mairesse et constat du quorum
3. Administration
  - 3.A. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolution
  - 4.A. Adoption du règlement 478-2016 pour un emprunt parapluie
  - 4.B. Caserne de pompiers - Contrat alloué en ingénierie
  - 4.C. Mont Lac-Vert -Résolution d'appui - Demande de financement sentier de motoneige
  - 4.D. Jeux du Québec à Alma et à Hébertville - Demande de financement
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

M. Yves Rossignol se joint à la réunion à 17h18.

#### 4. RÉSOLUTIONS

##### 4.A. ADOPTION DU RÈGLEMENT 478-2016 POUR UN EMPRUNT PARAPLUIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro # 478-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 565 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 mars 2016;

4941-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Marc Richard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 565 000 \$ réparti de la façon suivante :

- |  |            |
|--|------------|
| • La réfection du pont de la Belle-Rivière, dans le rang 3           | 13 000 \$  |
| • L'échantillonnage des lacs : Vert, Kénogamichiche et Grand Lac Sec | 30 000 \$  |
| • La surface de la patinoire, Bandes et jeux d'eau                   | 370 000 \$ |
| • La toiture de la maison des jeunes                                 | 25 000 \$  |
| • La bâtisse de la toilette publique sur les plaines vertes          | 97 000 \$  |
| • L'ajout de terrains au terrain de camping municipal                | 15 000 \$  |
| • De modules de jeux pour les enfants de 0 à 5 ans                   | 10 000 \$  |
| • D'un système de son pour la salle multifonctionnelle               | 5 000 \$   |
| • Total  | 565 000 \$ |

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 565 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **4.B. CASERNE DE POMPIERS - CONTRAT ALLOUÉ EN INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment Inventium est existant et qu'il possède déjà des éléments d'ingénierie utiles à la future caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, l'étude de l'ingénierie de cette bâtisse est moins exigeante que prévu;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme d'ingénierie Norda Stelo qui nous propose d'effectuer les plans et devis d'ingénierie de la future caserne;

4942-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'allouer à la firme Norda Stelo un contrat d'ingénierie pour la transformation de la bâtisse Inventium en une caserne de pompiers pour la somme de 21 695 \$ plus les taxes applicables.

#### **4.C. MONT LAC-VERT RÉOLUTION D'APPUI - DEMANDE DE FINANCEMENT SENTIER DE MOTONEIGE**

CONSIDÉRANT l'objectif des membres du conseil d'administration d'améliorer la rentabilité du Centre Récréotouristique du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT la volonté du Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean et des gestionnaires du Centre de permettre aux motoneigistes d'avoir accès aux aires de restauration et de bar du centre de ski;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre aux motoneigistes d'avoir accès au chalet du bas des pentes, il est nécessaire d'aménager un sentier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'ouverture d'un appel de projets dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts 2015-2016, voirie multi-usage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet le dépôt d'un projet de réalisation d'un sentier multi-usage en terre publique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Récréotouristique du Mont Lac-Vert est admissible à ce programme;

4943-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer les gestionnaires du Centre Récréotouristique du Mont Lac-Vert dans leur demande de financement, d'un sentier multi-usage, dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts 2015-2016, voirie multi-usage sur les terres publiques, pour la réalisation de ce sentier.

De déposer également dans tout autre programme où le projet pourrait être admissible.

#### **4.D. JEUX DU QUÉBEC À ALMA ET À HÉBERTVILLE - DEMANDE DE FINANCEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville par l'entremise de son Centre Récréotouristique du Mont Lac-Vert est le partenaire principal de la tenue des jeux du Québec à Alma;

**CONSIDÉRANT QUE** les compétitions de glisses se tiendront au centre de ski d'Hébertville;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue de ces compétitions représente la plus forte représentation de compétiteurs et de parents des jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue des jeux du Québec dans notre MRC représente pour les parents et les athlètes une carte de visite touristique qui les marquera pour longtemps;

**CONSIDÉRANT QUE** la compétition se déroulera dans la pente # 9 du centre de ski;

**CONSIDÉRANT QUE** cette pente n'est pas suffisamment large pour tenir compte des normes des compétitions;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une fin de semaine d'achalandage, le stationnement du centre de ski ne suffit pas;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'événement important en terme d'achalandage, les gens se stationnent dans le chemin du Vallon, ce qui représente un risque en terme de sécurité publique et civile;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de ski ne possède pas de débarcadère pour faciliter l'accès aux autobus et aux utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ces éléments d'aménagement extérieurs font partie du plan directeur de développement du centre de ski;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville investira la somme de 680 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux au centre de ski, à l'été 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière en ce sens a été déposée aux responsables des jeux du Québec, et ce plus ou moins 15 000 \$ en services pour des travaux estimés à 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la direction générale de la Municipalité ont multiplié les rencontres afin d'obtenir du financement des gouvernements fédéral et provincial, et ce, sans succès;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Lac-Saint-Jean-Est est partenaire de la tenue des jeux du Québec à Alma;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Récréotouristique du Mont Lac-Vert permet à des adeptes des sports de glisses, de raquette, de vélo Fat Bake, de vélo de montagne, de randonner pédestre, de VTT et de motoneige, de la région, de l'extérieur de la région et surtout de l'ensemble des municipalités de notre MRC à pratiquer leur activité physique en toute sécurité et ainsi d'améliorer leur santé;

**CONSIDÉRANT QUE** ces investissements au Centre Récréotouristique du Mont Lac-Vert sont nécessaires non seulement pour la tenue des jeux du Québec, mais pour les citoyens utilisateurs de la MRC Lac-Saint-Jean-Est et autres;

4944-2016

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De demander à la MRC Lac-Saint-Jean-Est de financer la participation de 195 000 \$ pour la réalisation des travaux relié directement à la tenue des jeux du Québec alors que la municipalité d'Hébertville investira seule la somme de 680 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux majeurs pour l'amélioration de l'expérience client au Centre Récréotouristique du Mont Lac-Vert.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

## 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Marc Richard propose de lever l'assemblée, à 17h33.

---

MME DORIS LAVOIE  
MAIRESSE D'HÉBERTVILLE

---

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. EN ÉTUDES RÉGIONALES  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER